Date de Convocation: 07 Juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES

> SEANCE ORDINAIRE **DU 14 JUIN 2016**

L'an deux mille seize le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS: M Jean-Marc MORVAN, Maire

Mme Paulette MANRY, Mme Marie-Martine VIGIER, MIe Lauriane BONNABRY, M. François BONJEAN, M. André FERRI.... Adoints

Mme Marie-Claire GOIGOUX, Mme Véronique PRIEUR, Mle Léa ESBELIN, Mme Anne-Marie MANOUSSI, Mme Clotilde BERTIN, Mme Michèle TIXIER, Mme Françoise COUILLANDRE, M. Damien LIVET, M. Adam WEBER.

M. Olivier MICHOT, M. Christian TEINTURIER, M. Patrick FAURE, M. Denis CHEVILLE, M. Thierry CHAPUT, M. Philippe MANIEL Conseillers Municipaux

ABSENTS: Mme Catherine PAYSAN, M. Gilles HUGON

POUVOIRS: Mme Catherine PAYSAN à MIe Lauriane BONNABRY, Gilles HUGON à Mme Marie-Claire GOIGOUX

Mle Léa ESBELIN a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT assistée par la Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

DELIBERATION PORTANT TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT ET DES SERVICES DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

DELIBERATION N° 2016/058

Le Maire,

Vu l'arrêté municipal portant réglementation sur le stationnement de camping-cars et de tout véhicule automoteur aménagé en habitation mobile

► EXPOSE que l'aire de camping-cars comprend 51 emplacements de stationnement payants par durée de 24 heures. La tarification de l'électricité est par phases de 4 heures

Les usagers sont tenus de procéder au paiement du droit de stationnement et d'accès à la borne de service au moyen de cartes bancaires à puce.

le stationnement

du 01/10 au 30/04 :

6 €/24h

du 01/05 au 30/09 : 8 €/24h

Pour le paiement de l'eau et de l'électricité, des jetons d'une valeur de 2 € seront délivrés après acquittement.

l'eau :

1 jeton de 2 € distribuera de l'eau pendant environ

20 minutes

l'électricité :

1 jeton de 2 € donnera de l'électricité pendant 4 heures

2 jetons : 8 heures 3 jetons: 12 heures

Pour le stationnement, comme le paiement se fera à l'issue du séjour, une temporisation gratuite de 10 minutes permettra à l'usager de sortir sans acquittement, s'il ne peut se garer pour quelques raisons que ce soient.

Accusé de réception

063-216302638-20160614-2016058-DE

Recu le : 16/06/2016

▶ DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : VOTE: pour : 18 contre : 0 abstention : 5

▶ AUTORISE le Maire à APPLIQUER les tarifs énoncés ci-dessus et SIGNER tout document relevant de ce dossier.

Le Maire,

Marc Med BYAN